**Objectif spécifique**

**2.1**

**Axe d’intervention**

**3**

**Objectif stratégique**

**2**

**FEDER**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Action n°15  Soutien aux actions d’accompagnement, d’animation et d’ingénierie en faveur de l’efficacité et de la sobriété énergétique | | | |
| **Dernière approbation** | 14/09/2023 | **Correspondance PO 14-20** | Action n°20 |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

Développer des missions d’animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, professionnels du bâtiment, collectivités, …), pour favoriser la rénovation thermique des logements privés et publics, et ainsi :

* Limiter la dépendance aux énergies fossiles et fissiles ;
* Lutter contre le changement climatique et la précarité énergétique ;
* Améliorer le confort de vie des occupants dans leur logement ;
* Diminuer les charges énergétiques des usagers ;
* Favoriser le développement économique régional dans le domaine du bâtiment ;
* Encourager le marché de la rénovation énergétique performante par étape/globale
* Contribuer à la construction d’une stratégie territoriale de sobriété énergétique
* Amélioration de l’attractivité du secteur du bâtiment
* Réduction de la dépendance énergétique des porteurs de projet

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le FEDER participera notamment au financement des guichets d’information et d’accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique en soutenant les six guichets départementaux, en généralisant les PTRE (Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique) « nouvelle génération » accompagnées du Centre de ressources régional et portées par Envirobat Centre, et en renforçant Centre -Val de Loire Énergie, SEM pour la rénovation énergétique des logements privés.

**Pour les logements et petits tertiaires privés, pourront être accompagnés :**

* Les principales missions des différents acteurs du Service Public de la rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire privé (Espace Conseil France Rénov’,…). Ces missions sont dédiées à l’accompagnement des ménages et des différents acteurs qui interviennent dans le parcours de rénovation énergétique et d’économie d’énergie de leurs habitats, locaux et de leur activité.
* Les actions de mobilisation des citoyens afin de les attirer vers les services publics de rénovation énergétique locaux qui, à travers leurs actions, participent à l’effort régional de réduction de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel et du petit tertiaire privé (réunions d’information organisées par les communes pour inciter les citoyens à améliorer la performance énergétique de leur logements/locaux , animations de sensibilisation, campagnes proactives, campagnes de communication…),
* Les études de faisabilité
* La mise en œuvre de services publics de la rénovation de l’habitat :
* Espaces conseil France Rénov’ comprenant les Plateformes Territoriales de Rénovation énergétique de l’habitat et petit tertiaire privés à l’échelle d’un territoire,
* Maison de l’habitat et de la rénovation,
* Acteurs “mon accompagnateur Rénov’” : structures départementales qui portent en leur sein une mission d’information et d’accompagnement des ménages facilitant la mise en relation des particuliers, des banques, des collectivités et des professionnels portées par un groupement de collectivités couvrant le territoire permettant de faire émerger localement une dynamique de massification de la réhabilitation énergétique de l’habitat.
* Les actions d’accompagnement, de développement d’outils numériques, d’aide à la structuration de l’écosystème local de la rénovation énergétique de l’habitat ….
* Les actions et outils d’observation de la rénovation énergétique des bâtiments.

**Pour les audits et l’accompagnement technique des opérations de rénovation énergétique des logements privés :**

* Dans le cadre de marchés groupés, soutenir des prestations d’audit et d’accompagnement avant, pendant et suivi post- travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des logements privés et sensibilisation aux écogestes,
* Accompagnement technique avant, pendant et suivi post-travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des logements privés et sensibilisation aux écogestes,
* Activité d’Audit thermique des maisons individuelles et des copropriétés, activité d’assistance à maîtrise d’ouvrage / de maîtrise d’œuvre / de maîtrise d’ouvrage délégué auprès des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétaires.

**Pour les bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux :**

* Opérations groupées d’audits énergétiques,
* Conseil en orientation énergétique du patrimoine,
* Accompagnement avant, pendant et suivi post-travaux dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics communaux et intercommunaux,
* Sensibilisation aux écogestes.

**De manière transversale :**

* Ingénierie de formation destinée à la montée en compétence entreprises ou groupements d’entreprises (TPE, PME) spécialisées dans la rénovation des bâtiments,
* Animation de la filière bâtiment : centre de ressources régional de la qualité environnementale du cadre bâti, études sociologiques sur les comportements d’usage de l’habitat…
* Opérations groupées de collecte d’information sur les consommations d’énergie et niveau de confort de bâtiments par la mise en œuvre :
* D’investissements matériels de type comptage et instrumentation permettant de recueillir :
* Les données de fonctionnement des systèmes (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, installation d’énergie renouvelable),
* Les consommations énergétiques par poste,
* Les températures, hydrothermie, qualité de l’air, à l’intérieur du bâtiment.
* D’enquêtes de satisfaction des usagers relatives au confort d’usage du bâtiment,
* De prestations intellectuelles expertes relatives à l’analyse les données récoltées en vue :
* De caractériser précisément les performances et le comportement du bâtiment,
* D’identifier les dysfonctionnements,
* De proposer des actions correctives concernant le réglage des installations ou leur modification, et/ou préconiser des actions de sensibilisation des usagers en vue de corriger les comportements inadaptés pour garantir un confort acceptable et une bonne performance énergétique du bâtiment,
* De capitaliser les retours d’expérience.
* Actions de sensibilisation des usagers permettant l’adoption de pratiques compatibles avec la sobriété énergétique et écologiques,
* Mission d’appui mutualisée de sensibilisation, conseil, accompagnement aux économies d’énergie dans le bâtiment destinées aux petites collectivités et TPE/PME.

**Sont exclues du financement européen :**

* Les logements privés conventionnés à tarif social non SIEG.

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

**Directs :** Collectivités et/ou leur regroupement, établissements publics, sociétés d’économie mixte, associations.

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

Les différents dispositifs doivent s’inscrire dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma Régional de l’Aménagement, du Développement Durable et de l’Egalité des Territoires (SRADDET) en articulation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone. S’agissant des Plateformes Territoriales de rénovation Énergétique, les porteurs de projet devront s’inscrire dans le cadre du plan de déploiement des PTRE décliné en 102 orientations garantissant une efficacité de ce service public.

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau) ou Appel à projets

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

2.1 Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

* Dépenses de personnel dédiés à l’opération,
* Dépenses de prestations externes,
* Dépenses de communication de l’opération
* Dépenses de fonctionnement directes (y compris les dépenses de déplacements, restauration, hébergement) mises en œuvre via des options de coûts simplifiés
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | | **Signe du pouce levé** |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | | **Signe du pouce levé** |
| **Montants forfaitaires** | | | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | | | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**  (sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :**   * Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). * Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. * Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général). * Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | | **Minimum : 25 000 € par projet** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat,
* Conseil régional (contractualisation avec les territoires),
* Autres collectivités,
* Acteurs privés.

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | SO02 | Nombre de structures bénéficiant d’un soutien pour l’accompagnement et l’animation sur l’efficacité énergétique | 9 | 37 | Bilan d'exécution |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**10 000 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé** |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction de l’Environnement et de la Transition Energétique (DETE), Service de la Transition Energétique – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** Sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 046 Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 03 Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)